

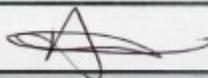
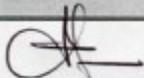
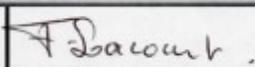
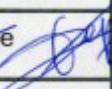
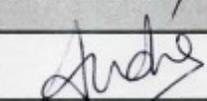
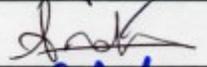
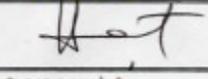
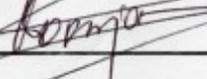
# École élémentaire publique MONTRIGAUD

133, avenue de Grenoble  
38180 SEYSSINS

Téléphone & fax : 04 76 48 95 90  
courriel : [ce.0382876v@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0382876v@ac-grenoble.fr)

Année scolaire 2015 - 2016  
CONSEIL d'école ordinaire n°1  
Vendredi 16 Octobre 2015 à 18H15

## Procès-verbal

<b>Le président du conseil d'école :</b>			
M DURAND-POUDRET Fabien			
<b>L'Inspectrice de l'Education Nationale :</b>			
M BOSSENEC		Excusée	
<b>Le représentant du maire :</b>			
M COURRAUD			
<b>Le délégué départemental de l'Education Nationale :</b>			
M CHMIEL			
<b>Les enseignants de l'école :</b>			
Mme LACOURT (ULIS)		M SPADOLA (CP/CE1)	
M GARDEL (T Remplaçant)	Excusé	Mme ROCCO (CE2/CM1)	
Mme MARTIN-METENIER (CM1/CM2)	Excusée	Me VAYR (CP)	
Mme DEPUSSAY (CM1)		Mme ORCEL (Psy scolaire)	Excusée 
Mme VEYSSIERE (CE1/CE2)			
<b>Les représentants de parents d'élèves</b>			
Mme ANDRE		Mme LOMBARD	Excusée
Mme ANDRES		Me ROLLET	
Mme CASTAN		Mme ROMANET	
Mme DIAFERIA		M SCHWEITZER	excusé (garde)
Mme FONNE		Me THIERS	
Mme DUPONT	Excusée	M VERCRUYSSÉ	
Me LARDENOIS			

# Relevé des points abordés selon l'ordre du jour

## 1 Résultats des élections des délégués de parents :

**Inscrits 256, votants 148, Nul ou blanc 2 exprimés 146, Liste indépendante : 94 voix soit 5 sièges, liste FCPE 52 voix soit 2 sièges.**

Pour les parents indépendants, 5 sièges, sont élus: Mme FONNE, Mme CASTAN, Mme DUPONT, Mme ROLLET et Mme DIAFERIA, en tant que titulaires et M VERCRUYSSSE Mme ROMANET, Mme LOMBARD, Mme ANDRE en tant que suppléants.

Pour la FCPE, 2 sièges, sont élus Mme THIERS et Mme LARDENOIS en tant que titulaires et Mme ANDRES et M SCHWEITZER en tant que suppléants.

## 2 Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. (sans changement)

## 3 Bilan de la rentrée scolaire

152 élèves cette année répartis en 6 classes de la manière suivante :

- 29 élèves en CP
- 28 élèves en CE1
- 29 élèves en CE2
- 33 élèves en CM1
- 33 élèves en CM2

• **Cet effectif représente une moyenne de 24 élèves par classe auquel s'ajoutent les 8 élèves de l'ULIS école en inclusion dans les classes soit une moyenne par classe de 25,33 élèves.**

• Changements dans le personnel enseignants des classes : Mme GAUTHERON remplacée par M SPADOLA, Mme SWIAT remplacée par Mme VAYR, Mme MASSE remplacée par Mme VEYSSIERE.

• Cette année l'organisation des classes a été modifiée après la rentrée suite à l'annulation du retrait éventuelle décidée par Madame la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale.

• Mme BAILLOUD est remplacée par Mme LACOURT dans la CLIS qui devient désormais l'ULIS école, nouveau nom donné au dispositif pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans la circulaire du 21 août 2015.

• Maintien exceptionnel du poste d'EVS de Célia BORRE pour 1 an sur l'école.

• Le maintien de la sixième classe a permis de faire passer l'effectif des classes en moyenne de 30,4 à 25,33, (ce qui allège les effectifs de chaque classe et permet de travailler dans de meilleurs conditions.)

## 4 Projet d'école et actions en lien

• Le projet d'école définit l'année dernière se poursuit cette année. De nouvelles actions seront réalisées pour l'année scolaire 2015/2016. A ce jour les modalités concrètes et les thèmes retenus sont encore en cours d'élaboration suite aux changements dans l'équipe éducative. Ce projet sera mené avec la maternelle Blanche ROCHAS dans la continuité de l'année dernière.

• **Autres projets :**

• **SPORTIF :** Deux éducateurs sportifs municipaux (ETAPS) interviennent auprès des élèves.

- Mme DURIEUX a en charge les classes de CP ; CP/CE1 et CE1/CE2 et M MARY les classes de CE1/CE2, CE2/CM1 et les deux CM1/CM2. En plus de ces séances régulières, d'autres activités sportives ont lieu durant l'année :
  - Piscine : CP, CP/CE1, CE1/CE2.
  - Ski de fond à MEAUDRE : CM1, CM2
- Les parents d'élèves font remonter au conseil d'école que les 6 élèves de CM1 sont déçus de ne pas faire de ski.
- Chaque année autant que possible l'équipe est confrontée à cette difficulté et essaie de faire au mieux. Cette année les CM1 iront au ski **dans la mesure où cette activité est maintenue par la mairie.**
  - Course d'orientation pour les deux CM1/CM2
  - Courseton : il aura lieu le en novembre pour toutes les classes de l'école.

- **CULTURE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE :**

- Projet de classe transplantée pour tous les CM2 à Paris : les mille et une facettes de Paris : culture et histoire. M DURAND-POUDRET se propose de reconduire ce projet cette année. Il réunira prochainement les parents d'élèves des deux classes pour voir la faisabilité de ce projet à partir des devis qu'il a demandé et de l'organisation puisque la mairie pourrait ne pas reconduire le budget qu'elle prévoyait chaque année.
- Projet autour de la forêt pour les classes de CE2/CM1 et CP en septembre.
- Il y a toujours deux intervenants musiques. Après les vacances de février, les enfants seront regroupés par cycles pour monter une chorale.
- D'autres projets sont encore en cours de définition pour les autres classes (en particulier dans le domaine de l'environnement durable avec la mairie et du pôle culturel).
- Ils seront communiqués aux parents dès qu'ils seront finalisés et au deuxième conseil d'école.

- **Le Directeur de l'école,**  
Président du Conseil d'école
- Fabien DURAND-POUDRET

- **Les secrétaires de séance**  
Représentant de parents d'élèves
- Me THIERS et Me FONNE

- École élémentaire publique MONTRIGAUD
- 133, avenue de Grenoble - 38180 SEYSSINS
- Tel : 04 76 48 95 90 / courriel : ce.0382876v@ac-grenoble.fr

# • **REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016**

- *En conformité avec le règlement départemental type*
  - *approuvé par le CDEN le 25/06/2009*

## 1. **Admission et inscription :**

- **Article L 131-1 al 1 du Code de l'Education : "L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, entre six et seize ans".**
- L'inscription est réalisée par le directeur d'école sur présentation :
  - du certificat d'inscription scolaire délivré par la mairie,
  - du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant.
  - du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires.
  - d'un certificat de radiation en cas de changement d'école.

## 2. **Fréquentation et obligation :**

- La fréquentation assidue de l'école élémentaire est **obligatoire**.
- Des contacts entre les parents et l'équipe pédagogique sont mis en place pour assurer le suivi de l'élève.
- En cas d'absence, l'article L.131-8 du Code de l'Education stipule que « Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence ». Merci de bien vouloir téléphoner à l'école pour signaler le motif des absences.
- En cas de non-respect de cette procédure l'inspecteur d'académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :
  - malgré l'invitation du directeur de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absences irrecevables.
  - l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.
  - les cours ont lieu **les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins et lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi** aux horaires indiqués ci-dessous.
- - **Horaires des cours : 8 h 30 - 11 h 30 / 13 h 45 - 16 h 00.**
- - L'accueil a lieu de **08h20 à 08h30** et de **13h35 à 13h45** dans la cour. Les cours commencent ensuite.

**Il est donc impératif de respecter ces moments d'accueil et d'arriver à l'heure.**

Les cours se terminent à 11 h 30 et 16 h. La sortie des élèves se fera à partir de ces horaires, quelques minutes étant parfois nécessaire pour l'habillement des enfants et une sortie calme.

**Restauration scolaire et E2C** (temps périscolaires) : Inscriptions et modifications, prévenir :

1- la mairie de Seyssins, pour la restauration

2- LEJS pour les E2C

**3- les enseignants, dans tous les cas, par écrit dans le cahier de correspondance.**

## 3. **Vie scolaire :**

- **L'école veille au respect des règles et principes fondamentaux définis par le code de l'Education.**
- **A ce titre, particulièrement,**
  - L'école veille au respect de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de

l'école,

- ainsi qu'au respect des principes de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles.
- Dans le même esprit, l'enseignant et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.
- Les parents ne pénétreront pas dans la cour de l'école sans y avoir été invité par un enseignant ( rappel : le portail est ouvert 10 minutes avant le début des cours).
- Il est interdit de quitter l'école sans autorisation. En cas de nécessité, le responsable de l'enfant peut venir le chercher dans la classe ou dans l'école (Un document écrit devra être signé par le responsable de l'enfant).
- Il est interdit de se battre ou de frapper d'autres élèves, de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents (glissades, jets de projectiles, escalade ...).
- Il est interdit de toucher ou d'utiliser le matériel scolaire sans permission.
- Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement à un adulte de l'école.
- Tout livre ou matériel perdu ou détérioré est remplacé par la famille.
- L'élève et ses représentants légaux s'engagent à signer et à respecter la charte d'utilisation des outils informatiques de l'école (en pièce jointe), comme les enseignants s'engagent eux-mêmes à le faire .

•

- **En cas de non-respect de ces principes, des sanctions pourront être prises par l'enseignant ou l'équipe éducative. Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou le changement d'école.**

•

#### 4. Hygiène et sécurité :

- Les enfants se présentent à l'école dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils peuvent être reconduits dans leur famille. A ce titre une tenue correcte sera exigée pour les adultes et les enfants dans l'établissement.
- Pour éviter les échanges, **les vêtements sont marqués au nom de l'enfant.**
- 
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets susceptibles d'occasionner des blessures ( objets pointus ou coupants, pin's, etc. ...). Les bijoux de valeur sont vivement déconseillés (en cas de perte ou de vol, l'école ne saurait être tenue pour responsable).
- Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les enseignants se réservent le droit de les interdire.
- 
- En application de la loi, il est formellement **interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (les locaux, la cour et le préau).**
- 
- Des exercices de sécurité (incendie et risques majeurs) sont organisés périodiquement suivant la réglementation en vigueur. **Le directeur d'école est garant de la sécurité des personnes dans l'établissement** et signalera au maire tout élément pouvant engendrer un risque.
- Les animaux (chiens/chats) sont interdits dans l'école et la cour de récréation, même tenus en laisse ou dans les bras y compris dans les temps périscolaires.
- 
- L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, sera fait en conformité avec la charte départementale type signée par les élèves et leur responsable légal, et ce afin d'assurer la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou inappropriés.
- 
- La Surveillance des élèves pendant le temps scolaire est arrêté par le directeur de l'école après consultation du conseil des maîtres. **Les enseignants sont, en dehors de l'enceinte scolaire, déchargés de toute obligation de surveillance à l'égard des élèves.**
- L'organisation du service de restauration ou des activités périscolaires relève de la seule compétence de la collectivité territoriale.
- 
- Droit à l'image : Une autorisation de principe annuelle peut être demandée. Elle sera complétée par une autorisation ponctuelle et précise quant aux modalités de diffusion.

- En application de l'article D 111-8 du code de l'Education, les coordonnées des parents ne peuvent être transmises aux associations de parents d'élèves qu'avec leur accord exprès.
- 
- Un cahier de correspondance est donné à chaque enfant. Ce règlement y est collé. **Les parents devront le consulté régulièrement, et signer toutes les informations.** Toutes communications écrites avec l'école doivent y être consignées.

- 
- **Ce règlement intérieur est validé chaque année par le Conseil d'école.**
- 
- 

•Signature de l'élève

Signature du responsable légal de l'élève